

## PROCÈS VERBAL

COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS – DEPARTEMENT DU GARD

CONSEIL MUNICIPAL

-:-

**SEANCE DU 14 mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MONTAREN ET SAINT MEDIERS, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Cette séance est organisée sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (11) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Serge GUIRAUD, Ghislaine QUEMA, Claude MARTORELL, Alexis PIETTE, Marie PUIG, Lysianne CORBIERE-CICERON, Evelyne RUBIO-CHAMPETIER, Patrick DRUT, Xavier SEGURA,

Pouvoirs (2) : Julia DERYCKE-BOISSON à Frédéric LEVESQUE, Frédérique SUAVET à Xavier SEGURA

Absents excusés (2) : Frédéric BARNEAUD, Michel PARADIS .

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 13

Date de la convocation : 09 mai 2025

Date d'affichage : 09 mai 2025

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Mme Evelyne RUBIO-CHAMPETIER, est élue secrétaire de séance.

### **Délibération n°1 : Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi**

Le Maire de MONTAREN ET ST MEDIERS informe l'assemblée :

Compte tenu du souhait de la municipalité de mettre en valeur les espaces publics en y introduisant des végétaux d'essence locale.

Compte tenu de la perspective d'augmenter ses surfaces suite à l'aménagement de nouveaux bâtiments communaux comme le nouveau foyer, la salle des Petits Jardins mais aussi les abords de nouveaux quartiers ouverts à la construction d'habitations, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi de Adjoint Technique Territorial.

Cette modification étant supérieure à 10 % de la durée de temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Maire de MONTAREN ET ST MEDIERS propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial correspondant à la durée de travail de 17 h 30 créé par délibération du 07/10/2020 et la création simultanée d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps -non complet à raison de 28 h 00 pour la création et l'entretien des espaces verts ainsi que l'entretien des bâtiments communaux à compter du 01/06/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.542-3, Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique, (le cas échéant)

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, (le cas échéant)

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2024111207 en date du 11/12/2024,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité social territorial ,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial,

Décide

Article 1 : D'adopter la proposition de M. le Maire

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/06/2025 :

Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : Que M. le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Services Techniques					
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
DGS	Ingénieur	A	0	1	TC
Technique Entretien Bâtiments et espaces publiques	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	2	2	TC
Technique Espaces verts/ Bâtiments publiques	Adjoints technique territorial	C	1	1	TC
Technique Espaces verts	Adjoints technique territorial	C	1	1	28 h TNC

**Adopté à  
l'unanimité**

## **Délibération n°2 : Application au Régime Forestier et Restructuration de la consistance foncière de la forêt communale de MONTAREN ET SAINT MEDIERS**

Monsieur le Maire explique aux membres présents de l'assemblée qu'à la suite de la création du château d'eau de Saint-Médiars et de ses réservoirs, une nouvelle parcelle cadastrale a été créée et que la commune souhaite vendre cette parcelle cadastrale au SIVOM.

Dans le cadre de ce dossier, les services de l'O.N.F. ont été contactée afin d'une part de procéder à la distraction de cette parcelle cadastrale et d'autre part de mettre à jour l'assiette foncière des terrains communaux bénéficiant du régime forestier.

Après vérification et étude par les services de l'O.N.F., il y a lieu de mettre à jour les surfaces portant l'application du régime forestier dont la surface de

403 ha 93 a 75 ca date de l'arrêté préfectoral de soumission numéro DDTM-SEF-2018-0047 du 16 janvier 2018 (noté dans la suite de la délibération : A.P. de 2018). Cet arrêté présentait la liste exhaustive des 22 parcelles cadastrales relevant du régime forestier.

L'analyse foncière a été effectuée en comparant cette liste exhaustive au compte communal 2023 (matrices cadastrales issues de visu DGFIP), à la base de données parcellaire 2024 (données SIG) et aux documents cartographiques (Cf. : le site internet cadastre.gouv.fr) dont le plan cadastral de 2025. Il ressort que les parcelles cadastrales AB 1 et AB 5 avec leur surface spécifique noté dans l'A.P. de 2018 ont été modifiées à la suite de division parcellaire et de la manière suivante :

<b>Commune de situation : Montaren-et-Saint-Médiers</b>					
<b>Forêt de rattachement : Forêt communale de MONTAREN ET SAINT MEDIERS</b>					
<b>Parcelle cadastrale (A.P. 2018)</b>	<b>Surface cadastre (en ha) soumise (A.P. 2018)</b>	<b>Nouvelle parcelle cadastrale (site internet : cadastre.gouv.fr)</b>	<b>Nouvelle surface cadastrale (en ha) (document d'arpentage du géomètre)</b>	<b>Propriétaire (document d'arpentage du géomètre)</b>	<b>BILAN SURFACIQUE : (surface 2024 – surface 2018)</b>
AB 1	89,5205	AB 41	0,1530	Commune de Montaren-et-Saint-Médiers	
		AB 42	0,1314		
AB 5	123,6145	AB 43	92,0485		
		AB 44	120,8021		
<b>TOTAL surface soumise</b>	<b>213,1350</b>	<b>TOTAL surface soumise</b>	<b>213,1350</b>		<b>0 ha</b>

De cette présentation, il ressort que les 4 nouvelles parcelles cadastrales (AB 41 à AB 44) appartiennent toujours à la commune de Montaren-et-Saint-Médiers. Pour autant, il est proposé :

**1/** de demander la distraction de la parcelle cadastrale AB 42 pour une surface totale de 0 ha 13 a 14 ca sur laquelle est localisée le château d'eau et ses réservoirs, afin de permettre sa vente au SIVOM.

**2/** de confirmer, à la suite de la demande de distraction, que 23 parcelles cadastrales, dont la parcelle cadastrale AB 8 gérée pour partie, font toujours partie de l'assiette de la forêt communale de Montaren et Saint Médiers bénéficiant du régime forestier pour une surface corrigée de 403 ha 80 a 61 ca. La gestion de ces 23 parcelles cadastrales reste confiée à l'O.N.F. conformément aux articles L211-1 et D221-2 du code forestier. Elles sont d'ailleurs toutes incluses dans l'aménagement en cours de validité pour la période 2018-2037.

**3/** Après vérification de la liste des 23 parcelles cadastrales constituant toujours la forêt communale par rapport au document d'urbanisme en cours de validité (dernière procédure approuvée le 11/12/2024 ; source : site internet : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>), il n'apparaît qu'aucune autre parcelle cadastrale ne doit être distraite du régime forestier. Nous précisons que toutes les parcelles cadastrales sont classées en zone N avec également un classement en Espace Boisé Classé (EBC) à l'exception des parcelles cadastrales AB 7 dans sa partie sud, AB 8, AB 9 dans sa partie Nord-Est, AB 10, AB 11 dans sa partie Nord-Est, AB 15 à AB 17, AB 41 dans sa totalité sauf la partie Nord-Ouest qui est également en EBC, AB 43 dans sa partie Sud-Est et AB 44 dans sa partie Sud-Ouest qui sont uniquement classées en zone N.

**4/** Par ailleurs, 2 nouvelles parcelles cadastrales forestières (AR 117 et AR 164), classées en zone N du PLU de la commune, formant un tènement complet et homogène situé au sud-ouest du territoire communal de Montaren-et-Saint-Médiers, pour une contenance totale de 14 ha 33 a 65 ca, sont proposées pour intégrer la forêt communale. La gestion de ces parcelles sera confiée à l'O.N.F. conformément aux articles L211-1 et D221-2 du code forestier et incluses dans l'aménagement à venir.

**Ainsi la nouvelle surface des parcelles cadastrales relevant du régime forestier s'élève à un total de 418 ha 14 a 26 ca réparti sur 25 parcelles cadastrales** dont la parcelle cadastrale AB 8 sera toujours gérée pour partie. En effet, l'emprise de la piste de l'aéro club d'Uzès, situé sur cette

parcelle cadastrale AB 8, ne fait pas partie de l'enveloppe de la forêt communale de Montaren et Saint Médiers.

Pour ces raisons,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide en conséquence :

1/ la distraction du régime forestier de la parcelle cadastrale AB 42 :

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface Cadastre (ha)	Surface soumise (ha)	Propriétaire	Régime forestier
Montaren et Saint Médiers	MONTAREN ET SAINT MEDIERS	BOIS DE SAINT MEDIERS	AB 42	0,1314	0,1314	Commune de Montaren et Saint Médiers	Arrêté Préfectoral n° DDTM-SEF-2018-0047 du 16/01/2018 (parcelle gérée depuis l'arrêté Présidentiel du 24/05/1893 partie Est et Ouest)
<b>SURFACE TOTALE de la forêt communale de Montaren et Saint Médiers à distraire du régime forestier</b>				<b>0 ha 13 a 14 ca</b>			

2/ de demander l'application du régime forestier, en garantie de la gestion durable selon les critères d'Helsinki, à la forêt communale de Montaren et Saint Médiers pour 14 ha 33 a 65 ca qui s'ajoutent à la forêt communale (403 ha 80 a 61 ca) dont la surface totale est portée à 418 ha 14 a 26 ca conformément à la liste jointe en annexe.

La forêt communale est ainsi augmentée de 14 ha 20 a 51 ca (surface 2025 – surface 2018 = 418,1426 – 403,9375).

#### Liste actualisée des parcelles communales relevant du régime forestier :

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface Cadastre (ha)	Surface soumise (ha)	Propriétaire	Régime forestier (date 1ère soumission)
Montaren et Saint Médiers	MONTAREN ET SAINT MEDIERS	BOIS DE SAINT MEDIERS	AB 2	2,7360	2,7360	Commune de Montaren et Saint Médiers	Arrêté Préfectoral n° DDTM-SEF-2018-0047 du 16/01/2018 : noté A.P. du 16/01/2018 [Arrêté Présidentiel du 24/05/1893 (partie Est)]
Montaren et Saint Médiers	MONTAREN ET SAINT MEDIERS	BOIS DE SAINT MEDIERS	AB 3	8,9360	8,9360	Commune de Montaren et Saint Médiers	A.P. du 16/01/2018 [Arrêté Présidentiel du 24/05/1893 (partie Est)]

Montaren et Saint Médiers	MONTAREN ET SAINT MÉDIERS	BOIS DE SAINT MEDIERS	AB 4	3,2080	3,2080	Commune de Montaren et Saint Médiers	A.P. du 16/01/2018 [Arrêté Présidentiel du 24/05/1893 (partie Est)]
Montaren et Saint Médiers	MONTAREN ET SAINT MÉDIERS	BOIS COMMUN AUX	AB 6	13,9128	13,9128	Commune de Montaren et Saint Médiers	A.P. du 16/01/2018 [Arrêté Présidentiel du 24/05/1893 (partie Ouest)]
Montaren et Saint Médiers	MONTAREN ET SAINT MÉDIERS	BOIS COMMUN AUX	AB 7	40,9075	40,9075	Commune de Montaren et Saint Médiers	A.P. du 16/01/2018 [Arrêté Présidentiel du 24/05/1893 (partie Ouest)]
Montaren et Saint Médiers	MONTAREN ET SAINT MÉDIERS	BOIS COMMUN AUX	AB 8 partie	39,7708	28,2708	Propriétaire : Commune de Montaren et Saint Médiers Bail emphytéote : AUPP Aéro Club d'Uzès	A.P. du 16/01/2018 [Arrêté Présidentiel du 24/05/1893 (partie Ouest)]
Montaren et Saint Médiers	MONTAREN ET SAINT MÉDIERS	BOIS COMMUN AUX	AB 9	23,7223	23,7223	Commune de Montaren et Saint Médiers	A.P. du 16/01/2018 [Arrêté Présidentiel du 24/05/1893 (partie Ouest)]
Montaren et Saint Médiers	MONTAREN ET SAINT MÉDIERS	BOIS COMMUN AUX	AB 10	13,2347	13,2347	Commune de Montaren et Saint Médiers	A.P. du 16/01/2018 [Arrêté Présidentiel du 24/05/1893 (partie Ouest)]
Montaren et Saint Médiers	MONTAREN ET SAINT MÉDIERS	BOIS COMMUN AUX	AB 11	15,8673	15,8673	Commune de Montaren et Saint Médiers	A.P. du 16/01/2018 [Arrêté Présidentiel du 24/05/1893 (partie Ouest)]
Montaren et Saint Médiers	MONTAREN ET SAINT MÉDIERS	BOIS COMMUN AUX	AB 12	0,1859	0,1859	Commune de Montaren et Saint Médiers	A.P. du 16/01/2018 [Arrêté Présidentiel du 24/05/1893 (partie Ouest)]
Montaren et Saint Médiers	MONTAREN ET SAINT MÉDIERS	BOIS COMMUN AUX	AB 13	9,0980	9,0980	Commune de Montaren et Saint Médiers	A.P. du 16/01/2018 [Arrêté Présidentiel du 24/05/1893 (partie Ouest)]
Montaren et Saint Médiers	MONTAREN ET SAINT MÉDIERS	BOIS COMMUN AUX	AB 14	2,7800	2,7800	Commune de Montaren et Saint Médiers	A.P. du 16/01/2018 [Arrêté Présidentiel du 24/05/1893 (partie Ouest)]
Montaren et Saint Médiers	MONTAREN ET SAINT MÉDIERS	BOIS COMMUN AUX	AB 15	0,7385	0,7385	Commune de Montaren et Saint Médiers	A.P. du 16/01/2018 [Arrêté Présidentiel du 24/05/1893 (partie Ouest)]
Montaren et Saint Médiers	MONTAREN ET SAINT MÉDIERS	BOIS COMMUN AUX	AB 16	10,3670	10,3670	Commune de Montaren et Saint Médiers	A.P. du 16/01/2018 [Arrêté Présidentiel du 24/05/1893 (partie Ouest)]
Montaren et Saint Médiers	MONTAREN ET SAINT MÉDIERS	BOIS COMMUN AUX	AB 17	0,3415	0,3415	Commune de Montaren et Saint Médiers	A.P. du 16/01/2018 [Arrêté Présidentiel du 24/05/1893 (partie Ouest)]
Montaren et Saint Médiers	MONTAREN ET SAINT MÉDIERS	BOIS DE SAINT MEDIERS	AB 41	0,1530	0,1530	Commune de Montaren et Saint Médiers	A.P. du 16/01/2018 [Arrêté Présidentiel du 24/05/1893 (partie Est et Ouest)]
Montaren et Saint Médiers	MONTAREN ET SAINT MÉDIERS	BOIS DE SAINT MEDIERS	AB 43	92,0485	92,0485	Commune de Montaren et Saint Médiers	A.P. du 16/01/2018 [Arrêté Présidentiel du 24/05/1893 (partie Est)]

Montaren et Saint Médiers	MONTAREN ET SAINT MÉDIERS	BOIS DE SAINT MEDIERS	AB 44	120,8021	120,8021	Commune de Montaren et Saint Médiers	A.P. du 16/01/2018 [Arrêté Présidentiel du 24/05/1893 (partie Est et Ouest)]
Montaren et Saint Médiers	MONTAREN ET SAINT MÉDIERS	LA CARCARI E	AH 115	4,2805	4,2805	Commune de Montaren et Saint Médiers	A.P. du 16/01/2018 (Arrêté Ministériel du 21/03/1950)
<b>Commune de situation</b>	<b>Forêt de rattachement</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Parcelle cadastrale</b>	<b>Surface Cadastre (ha)</b>	<b>Surface soumise (ha)</b>	<b>Propriétaire</b>	<b>Régime forestier (date 1ère soumission)</b>
Montaren et Saint Médiers	MONTAREN ET SAINT MÉDIERS	LA CARCARI E	AH 163	0,0670	0,0670	Commune de Montaren et Saint Médiers	A.P. du 16/01/2018 (Arrêté Ministériel du 21/03/1950)
Montaren et Saint Médiers	MONTAREN ET SAINT MÉDIERS	LA CARCARI E	AH 185	0,1400	0,1400	Commune de Montaren et Saint Médiers	A.P. du 16/01/2018 (Arrêté Ministériel du 21/03/1950)
Montaren et Saint Médiers	MONTAREN ET SAINT MÉDIERS	LA CARCARI E	AH 238	11,3392	11,3392	Commune de Montaren et Saint Médiers	A.P. du 16/01/2018 (Arrêté Ministériel du 21/03/1950)
Montaren et Saint Médiers	MONTAREN ET SAINT MÉDIERS	LA CARCARI E	AH 379	0,6695	0,6695	Commune de Montaren et Saint Médiers	A.P. du 16/01/2018 (Arrêté Ministériel du 21/03/1950)
Montaren et Saint Médiers	MONTAREN ET SAINT MÉDIERS	CAILLAN	AR 117	12,4710	12,4710	Commune de Montaren et Saint Médiers	<b>Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le régime forestier à partir de 2025</b>
Montaren et Saint Médiers	MONTAREN ET SAINT MÉDIERS	CAILLAN	AR 164	1,8655	1,8655	Commune de Montaren et Saint Médiers	<b>Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le régime forestier à partir de 2025</b>
<b>SURFACE TOTALE de la nouvelle forêt communale de Montaren et Saint Médiers relevant du régime forestier</b>					<b>418 ha 14 a 26 ca</b>		

Adopté à l'unanimité

**Délibération n°3 : Résiliation d'une promesse de bail pour mise à disposition de parcelles pour la création d'un parc agrivoltaïque avec l'opérateur VOLTALIA**

Monsieur le Maire explique aux membres présents de l'assemblée que par délibération en date du 15/12/2021, le conseil municipal l'a autorisé à négocier et signer une promesse de bail emphytéotique avec l'opérateur solaire VOLTALIA, pour la construction d'un parc solaire d'une puissance cible de 25 MWc au lieu-dit du « Bois de Larnac ».

L'opérateur VOLTALIA est lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Commune et dont les mesures de publicité ont été réalisées du 02/04/2021 au 17/11/2021.

Or, par lettre du 10/04/2025, l'opérateur VOLTALIA, représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Sébastien ROBERT, demande résiliation du contrat qui nous lie en vertu de l'article 6.3 de la promesse et de l'article 2 de l'avenant du 12 avril 2024 sans pour autant en apporter la preuve irréfragable.

**Extrait de la promesse de bail signée en date du 13/04/2022 :**

Dans l'hypothèse où les résultats de la Phase de Diagnostic Préliminaire ne permettraient pas de confirmer le principe même de la faisabilité du Projet conduisant à son abandon, notamment pour les raisons suivantes :

- Etat initial du volet naturel de l'étude d'impact révélant des contraintes environnementales s'avérant incompatible avec une surface suffisante pour la réalisation du Projet.
- Servitude se révélant incompatible avec la réalisation d'un projet de parc solaire
- La présence d'un chemin rural qui ne pourrait pas être désaffecté ou incompatible avec la réalisation d'un projet de parc solaire

le Bénéficiaire, ainsi qu'il s'y engage, en informera le Promettant au plus tard dans le mois suivant l'expiration du Délai de Diagnostic Préliminaire et lui notifiera s'il entend abandonner purement et simplement le développement du Projet.

Dans une telle hypothèse, et en tant que de besoin par dérogation aux dispositions figurant à l'article 5 ci-dessus, la présente Promesse sera caduque et les Parties déliées de toutes obligations l'une à l'égard de l'autre (sans préjudice des obligations de remise en état qui s'imposeraient au Preneur le cas échéant dans le cadre des autorisations résultant de l'article 6.1 ci-dessus).

**Extrait de l'avenant à la promesse de bail signé en date du 12/04/2024 :**

**ARTICLE 2 : Modification du délai imparti pour la Phase de Diagnostic Préliminaire**

Les parties conviennent de modifier le délai initial de deux (2) ans prévu à l'article 6.3 *CALENDRIER PREVISIONNEL DU DEVELOPPEMENT – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE* pour l'achèvement de la Phase de Diagnostic Préliminaire et de le porter à trois (3) ans à compter de la signature de la Promesse.

Aussi, en date du 02/04/2025, l'opérateur VOLTALIA a présenté en mairie une proposition d'avenant sur les conditions financières du contrat, supprimant les indemnités d'immobilisation et réduisant drastiquement le loyer versées à la Commune durant l'exécution du contrat régissant l'exploitation du parc solaire qui ne paraît pas acceptable pour la Commune, eu égard à la surface occupée et défrichée pour les besoins de l'opérateur.

Aussi, Monsieur le Maire demande au membres présents d'accepter la résiliation de la promesse de bail susmentionnée et signée le 13/04/2022.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

Vu les articles L.1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 515-47 code de l'environnement,

Vu la zone d'étude d'implantation du projet solaire photovoltaïque, située lieu-dit du Bois de LARNAC, sur les parcelles AB 9-10-11-12-13-14

VU la Loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) adoptée le 18 août 2015 précisant de porter à 40% la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030,

Vu la promesse de bail emphytéotique signée le 13/04/2022 et son avenant du 12/04/2024,

Vu l'avis de France domaine du 26/04/2021 ;

VU le courrier de l'opérateur VOLTALIA en date du 10/04/2025 demandant résiliation de la promesse de bail susmentionnée,

**DECIDE** de résilier la promesse de bail emphytéotique signée le 13/04/2022 et son avenant du 12/04/2024.

**Adopté à l'unanimité**

## **Délibération n°4 : Adhésion à l'association de préfiguration du Parc Naturel Régional des garrigues gardoises**

Vu la délibération du **05 avril 2023** portant sur l'adhésion à l'association de préfiguration d'un Parc naturel régional (PNR) autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard, à l'approbation des Statuts ainsi qu'à la désignation des représentants à l'Assemblée générale.

Vu les propositions de nouveaux statuts dont les modifications majeures sont les suivantes

- Le nom de l'association : association pour la création d'un Parc Naturel Régional des Garrigues gardoises ;
- Un objectif supplémentaire à l'association visant à faire adhérer le Conseil régional et le conseil départemental ;
- Les membres de l'association sont les communes du périmètre concerné et les chambres consulaires ;
- Une cotisation unique de 100 €/an

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

- **APPROUVE** les statuts de l'Association de création d'un Parc Naturel Régional des Garrigues gardoises, joints en annexes.
- **DECIDE** d'adhérer à l'Association de création d'un Parc Naturel Régional des Garrigues gardoises.
- **DESIGNE** pour siéger à l'Assemblée générale de ladite association : **Mme Ghislaine QUEMA et M. Claude MARTORELL.**
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Adopté par 10 voix Pour, 2 voix Contre et 1 Abstention ;**